



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 29715

Texte de la question

M Michel Berson attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la nécessité d'améliorer l'information des élèves sur leur orientation. Il apparaît, selon une enquête sur la formation lancée cette année par la JOC-JOCF à plus de 60 000 exemplaires, que de trop nombreux jeunes manquent encore d'information sur le choix d'une orientation, pourtant essentielle pour leur avenir. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour améliorer les procédures d'orientation et notamment s'il envisage d'accroître le nombre de conseillers d'orientation et si l'éducation nationale ne pourrait pas organiser une fois par an dans chacune des classes de 5e, 3e et terminales de lycées une journée de l'orientation.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans les établissements publics du second degré, l'information destinée à permettre aux élèves et à leurs familles d'élaborer leurs choix d'orientation, est mise en oeuvre conformément aux principes énoncés dans la loi du 10 juillet 1989 qui affirme en son article 8 que le droit au conseil en orientation et à l'information sur les enseignements et les professions fait partie du droit à l'éducation. L'orientation des élèves devient plus continue, mieux concertée, davantage centrée sur l'élève et la réalisation de son projet personnel, objectifs développés dans le cadre du décret no 90-484 du 14 juin 1990. D'ores et déjà les interventions du conseiller d'orientation auprès des différentes classes sont prévues dans le programme annuel ou pluriannuel d'information, dont le projet et le bilan sont soumis au conseil d'administration de l'établissement scolaire. Ce programme comporte pour les élèves un temps pour l'information et l'orientation intégré au temps scolaire, sans que les horaires des disciplines en soient altérés. En tant que spécialiste de l'éducation des choix, le conseiller d'orientation est amené, en début d'année scolaire, à présenter aux élèves de chaque classe le déroulement des procédures d'orientation et l'éventail des formations qui leur sont offertes, en s'appuyant sur les brochures de l'ONISEP. Au cours du premier et du deuxième trimestre scolaire, le conseiller d'orientation participe à des rencontres parents-professeurs et à des opérations d'information collective consacrées à des débats avec des représentants des différentes branches professionnelles, des visites d'entreprises et d'établissements d'enseignement technique. Tout au long de l'année scolaire, il est à la disposition de tous les élèves des établissements publics, mais aussi des élèves des établissements privés sous contrat, du secteur géographique dont ils relèvent et de leurs parents pour leur apporter, dans le cadre d'entretiens individuels, les informations concernant les formations et leurs débouchés et des conseils personnalisés en matière de scolarisation et de choix d'orientation. Une circulaire d'application du décret du 14 juin 1990 est en préparation. Elle donnera toutes indications utiles sur la mise en oeuvre de la réforme de l'orientation. Elle laissera toutefois une large marge d'initiative aux établissements scolaires. La suggestion de la JOC d'aménager une journée d'orientation par classe une fois par an, peut constituer une modalité d'organisation des actions d'information et d'orientation prévues dans le programme annuel de chaque établissement. Il ne paraît pas nécessaire d'imposer un modèle national en matière d'aménagement du temps scolaire réservé à l'orientation des élèves.

Données clés

Auteur : [M. Berson Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29715

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 juin 1990, page 2706